



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Florence ZINS maire.

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 23/05/2023

Date de publication : 23/05/2023

Visa du contrôle de légalité :

Le secrétariat a été assuré par : Mme Laure REICHL

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents excusés :

Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Vincent DERR.

2023-03-21-Tarifs de location des salles communales

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'utilisation de locaux communaux utilisés par les associations ;

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 11 septembre 2015 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Vu la délibération du 19 octobre 2018 révisant les tarifs de location des salles communales ;

VU les travaux de la commission municipale en charge de la vie associative, de la gestion de la salle et de l'animation municipale et notamment les comptes-rendus des réunions des 18 octobre 2022, 6 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Considérant que

- Les tarifs de location des salles communales n'ont pas évolué depuis 2015 ;
- La révision effectuée en 2018 ne concerne que certains tarifs ;
- Les tarifs de location des salles communales ne prennent pas en compte toutes les situations de location rencontrées ;
- Les tarifs des fournisseurs d'énergie ont nettement augmenté ;
- Certaines dispositions sont régulièrement source d'interprétation par les locataires ;
- La commune s'est dotée de nouveaux équipements disponibles à la location ;

Après avoir présenté les travaux de la commission et expliqué les raisons qui ont conduit à la révision générale des tarifs de locations des salles et des équipements communaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs et dispositions particulières de location ci-dessous.

1. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation occasionnelle par un particulier ou un professionnel



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

Location d'une salle	Tarifs									Montant des arrhes
	5 H maxi entre 8h et 20h			24 H week-end			Forfait Week-end V 17h / D 20h			
	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait Hiver	
Cuisine	20,00 €	20,00 €		30,00 €	30,00 €		40,00 €	40,00 €		
Salle socioculturelle	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	150,00 €	220,00 €	50,00 €	20,00 €
Gymnase	80,00 €	130,00 €	25,00 €	120,00 €	200,00 €	50,00 €	210,00 €	300,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle 3	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	5 8h/D 20h		50,00 €	20,00 €
							120,00 €	200,00 €		

Un chèque de caution de 200 euros pour défaut de nettoyage sera demandé et restitué ou non en fonction de l'état des lieux contradictoire établi à l'issue de la location.

Informations complémentaires :

- Location en semaine : uniquement pour la salle socioculturelle et la salle 3, et en fonction de l'utilisation régulière par les associations
- Location en semaine : la salle socioculturelle ne peut être louée en journée que durant les congés scolaires ;
- La salle 3 ne peut être louée le lundi soir. Cette plage horaire étant réservée pour les réunions ponctuelles des associations ;
- Le nombre de personnes attendues lors de la location de la salle 3 ne peut être supérieur à 30 ;
- La cuisine ne peut être louée seule. Sa location se couple obligatoirement avec la location de la salle socioculturelle et/ou du gymnase ;
- Le forfait hiver s'applique du 1^{er} novembre au 31 mars. La date prise en compte est celle du jour de l'état des lieux d'entrée.

2

2. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation ponctuelle par une association dont le siège social est à Petit-Réderching

Location d'une salle	Tarifs									Montant des arrhes
	5 H maxi entre 8h et 20h			24 H week-end			Forfait Week-end V 17h / D 20h			
	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait Hiver	
Cuisine	20,00 €	20,00 €		30,00 €	30,00 €		40,00 €	40,00 €		
Salle socioculturelle	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	150,00 €	220,00 €	50,00 €	20,00 €
Gymnase	80,00 €	130,00 €	25,00 €	120,00 €	200,00 €	50,00 €	210,00 €	300,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle 3	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	5 8h/D 20h		50,00 €	20,00 €
							120,00 €	200,00 €		

Un chèque de caution de 200 euros pour défaut de nettoyage sera demandé et restitué ou non en fonction de l'état des lieux contradictoire établi à l'issue de la location.

Dispositions particulières :

- Mise à disposition gratuite des salles pour l'association organisant la kermesse des écoles et la fête de la musique. La location des équipements reste due ;



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

- Mise en place d'un crédit de 400 € pour une année calendaire alloué à l'association (hors forfait hiver, hors location d'équipements, hors occupation annuelle multiple) pour la location d'une salle. A chaque location, une facture sera établie et sera déduite de ce crédit jusqu'à épuisement. Ce crédit ne se cumule pas et ne se reporte pas ;
- Pour la tenue de leur assemblée générale annuelle, les associations ayant leur siège à Petit-Réderching, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle, une fois par année calendaire du lundi au vendredi, sans accès à la cuisine et sans location de vaisselle, avec mise à disposition de 4 tables et du nombre de chaises demandées.
- La salle 3 est réservée le lundi soir pour les réunions de comité/conseil d'administration des associations ayant leur siège à Petit-Réderching. Mise à disposition gratuite sur réservation préalable.

3. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation annuelle par une association

Chaque association domiciliée à Petit-Réderching peut bénéficier d'une utilisation hebdomadaire gratuite. Les tarifs ci-dessous sont appliqués pour chaque utilisation hebdomadaire supplémentaire par les associations domiciliées dans la commune et pour les activités commerciales non rémunérées ou les associations n'ayant pas leur siège dans la commune (à l'exception du club de football qui regroupe plusieurs communes)

Les utilisations annuelles sont soumises au forfait hiver suivant pour toutes les associations.

Location d'une salle utilisation annuelle	Association de la commune	Activité commerciale non rémunérée associations hors commune	Forfait hiver pour tous du 01/11 au 31/03
Salle socioculturelle	30€ par mois	40€ par mois	10€/mois
Gymnase	60€ par mois	80€ par mois	20 €/mois
Salle 3	30€ par mois	40€ par mois	10 € / mois
Salle de motricité	30€ par mois		10 € / mois

3

Informations complémentaires :

- Le forfait *hiver* est dû par chaque association et pour chaque utilisation hebdomadaire ;

4. Pénalités de retard

Dans l'article 34, paragraphe concernant la demande de location d'équipements du Règlement Intérieur d'Utilisation et de Location de la Salle Polyvalente de Petit-Réderching, il est précisé que la fiche de demande de location d'équipements doit être retournée au plus tard 10 jours avant la date de la location. Cette disposition est rappelée à chaque signature de contrat. Or, très souvent, les locataires ne tiennent pas compte de la date et le personnel de la mairie est obligé de demander le document, ce qui engendre des difficultés d'organisation dans la gestion de la salle.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une pénalité forfaitaire de retard de 5 € dès lors que le délai de dépôt de ce document n'est pas respecté.

5. Location des équipements

Il est proposé de mettre en place un tarif « à la pièce » et non plus en fonction du nombre de personnes présentes sur la durée de la location. La logique de la facturation est la suivante :

- 0,01 € pour les équipements dont la valeur est inférieure à 10 €



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

Catégorie	ustensile	quantité disponible	Valeur de remplacement en cas de perte ou casse	Proposition Tarif de mise à disposition par pièce
assiettes	de présentation	160	10,00 €	0,01 €
	à dessert	325	2,50 €	0,01 €
	à fromage	225	2,00 €	0,01 €
	plates	475	2,50 €	0,01 €
	creuses	525	2,50 €	0,01 €
	couppelles fruits ou glace	220	2,00 €	0,01 €
couverts	fourchette	800	1,50 €	0,01 €
	couteau	560	1,50 €	0,01 €
	grande cuillère	580	1,50 €	0,01 €
	petite cuillère	450	1,50 €	0,01 €
verres et carafes	à vin	440	2,50 €	0,01 €
	à eau	280	2,50 €	0,01 €
	à crémant	192	2,00 €	0,01 €
	à bière	60	2,50 €	0,01 €
	chope	48	3,00 €	0,01 €
	à eau de vie	72	1,00 €	0,01 €
	carafe	18	3,00 €	0,01 €
pour la salade	saladier 20 cm	28	2,50 €	0,01 €
	saladier 23 cm	7	2,50 €	0,01 €
	saladier 30,5 cm / 31 cm	17	8,00 €	0,01 €
	couverts à salade	7	2,00 €	0,01 €
pour le café	tasse	420	1,50 €	0,01 €
	sous tasse	330	1,00 €	0,01 €
	percolateur 15l (600g de café)	2	287,00 €	2,00 €
	percolateur 10l (400g de café)	1	265,00 €	2,00 €
	thermos 2 litres	11	20,00 €	1,00 €
	bouilloire	1	70,00 €	1,00 €
couverts et ustensiles de service	cutter à pizza	4	4,00 €	0,01 €
	pelle à tarte	5	6,00 €	0,01 €
	louche	7	15,00 €	0,02 €
	grand couteau	4	14,00 €	0,02 €
	planche à découper	3	20,00 €	0,01 €
	plat en inox	19	10,00 €	0,01 €
	panier à pain moyen	18	3,00 €	0,01 €
	panier à pain grand	14	4,00 €	0,01 €
	saucier en verre	42	2,50 €	0,01 €
	plateau à desservir	3	22,00 €	1,00 €
mobilier	table	47	200,00 €	- €
	chaise	270	60,00 €	- €
	garniture de brasserie	15	150,00 €	- €
	mange-debout	20	90,00 €	2,00 €
salle 3	forfait couvert	1		10,00 €

remplacement pour casse selon tarif par pièce



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

- 0,02 € pour les équipements dont la valeur est comprise entre 10 € et 19,99 €
- 1,00 € pour les équipements dont la valeur est comprise entre 20 € et 99,99 €
- 2,00 € pour les équipements dont la valeur est supérieure ou égale à 100 €

En cas de casse ou de perte des équipements mis à disposition lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie, il sera appliqué le tarif de remplacement ci-dessous :

Dispositions particulières :

- Les tables, chaises et garnitures de brasserie sont mises à disposition gracieusement lors d'une location ;
- La mise à disposition des mange-debout est facturée ;
- Le forfait vaisselle de la salle 3 comprend la mise à disposition d'assiettes, verres, tasses et couverts pour 30 personnes.

6. Location du mobilier

La durée de location n'est pas mentionnée dans les délibérations en vigueur. Il est proposé d'inclure une durée de location et de proposer les mange-debout à la location

équipement	tarif proposé pour 48h	48h sup.
1 table + 6 chaises d'intérieur	10,00 €	2€/ensemble
1 garniture de brasserie	4,00 €	1€/ensemble
mange-debout	5,00 €	1€/pièce

5

Les associations dont le siège social se situe à Petit-Réderching bénéficient d'une location gratuite de ces équipements pour les premières 48h. Au-delà, elles devront acquitter le montant dû pour 48 heures supplémentaires.

7. Installation de la piste de danse

Actuellement l'installation et le démontage de la piste de danse, assurés par le personnel communal, ne sont pas facturés. Il est proposé de facturer désormais cette prestation.

- Installation de 50 m² = 30 €
- Installation de 100 m² = 50 €

Le montage et démontage de la tribune ne seront pas facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par 13 voix pour, les modifications proposées,
- Fixe l'entrée en vigueur de ces tarifs au 01/01/2024.

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Florence ZINS

